

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 262

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DIVERSES MISSIONS DE
SÉCURISATION ET DE SURVEILLANCE POUR LA COMMUNE DE TAVERNY –
24MP003

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2122-8, R. 2123-1, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite bénéficier de missions de sécurisation et de surveillance pour la commune de Taverny ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que l'accord cadre à bons de commandes est à prix forfaitaire :

Sans montant minimum annuel,

Avec un montant maximum fixé à 89 000 € HT ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception) jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 20 mars 2024 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20240423 - DM 2024 - 262 - CC

Réception en sous-préfecture le : 24 AVR. 2024

Publication le : 24 AVR. 2024

Considérant que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère n°1 - Prix 40%

Critère n°2 – Valeur technique 60%

- **Moyens humains** : composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations, qualifications et diplômes liées à la mission de gardiennage (SSIAP, gestes de premiers secours, formation ERP 1, habilitation électrique, etc), plan de formation de l'entreprise : **20%**
- **Moyens techniques** : Les modalités de contrôle des engagements contractuels, les modalités de coordination des personnels (carnet ou application de suivi), les matériels dont les personnels sont dotés pour assurer leur prestation (véhicules, téléphonie, sécurité, équipement personnel), les modalités de remplacement des personnels en cas de congé, d'absence ou de défaut de présentation, les délais de remplacement en cas de défaut de présentation du personnel, les délais d'intervention : **20%**
- **Moyen commercial et relationnel** : descriptif des modalités de relations commerciales, description des capacités humaines, techniques et logistiques mis en œuvre pour le présent marché : **15%**
- **Qualité du service commercial** incluant un référent technique unique : **5%**

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société SGE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande relatif à diverses missions de sécurisation et de surveillance pour la commune de Taverny [24MP003], et ses éventuels avenants, sont signés avec la société SGE (Sécurité Gardiennage Événementiel), 5 rue Descartes – 95330 DOMONT, dûment représentée par Khaled KHALDI en sa qualité de Gérant, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum fixé à 89 000 € HT.

SIRET : 483 746 970 00043.

Article 2 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception) jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 23 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI